BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 024-2012/AN

PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES DEPUTES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 mai 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le mandat des députés élus lors du scrutin du 06 mai 2007 est prorogé jusqu'à la validation du mandat des députés de la nouvelle législature.

Ladite prorogation ne saurait excéder un an.

Article 2 :

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 25 mai 2012.

Le Président



Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Yoffu Valentine E.F. BESSIN/BAMOUNI